

Date de
convocation :

09-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

09-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 222

Votants : 27

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2026-CMa-04-01

Détermination du nombre d'administrateurs au Centre
Communal d'Action Sociale

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Philippe TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU, Céline PINEL, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT

Absents :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles qui prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres élus par le conseil municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que parmi les membres nommés par le maire doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Considérant la proposition de fixer à 10 le nombres d'administrateurs soit 5 élus et 5 membres nommés,

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 3 contre – 2 abstentions décide :

Article 1 : Le nombre total d'administrateurs au CCAS sera de 10.

Article 2 : Les 10 administrateurs seront répartis entre 5 membres nommés par le Maire et 5 conseillers municipaux élus par le conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 20/04/2026

Date de publication
..... 20/04/2026

Acte rendu exécutoire le
..... 20/04/2026

Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Michel Déjardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.